

[Français]

M. Bécharde: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Pourrais-je poser une question à l'honorable député d'Edmonton-Ouest?

L'hon. M. Lambert: Certainement, mais ce n'est pas à moi qu'il incombe de répondre aux questions.

M. Bécharde: Monsieur le président, l'honorable député d'Edmonton-Ouest pourrait-il citer des cas où, lors de l'étude d'un bill, on a présenté les règlements avant la fin de l'étude du bill?

L'hon. M. Lambert: Oui, monsieur le président. Dans plusieurs cas, la loi ne devait entrer en vigueur qu'à une date fixe. La loi était sujette à une proclamation.

M. Bécharde: Donnez un exemple.

L'hon. M. Lambert: Je citerai le cas de la loi sur la Commission du textile et du vêtement. Cette loi n'a pas été proclamée avant que ne soient édictés les règlements régissant le travail de la Commission. Mais le ministre a eu le bon sens de préparer ces règlements avant l'adoption de la loi; il les a déposés pour qu'ils soient étudiés par les membres du comité des finances, du commerce et des questions économiques. Comme je l'ai expliqué, tout le monde était là, les témoins de l'industrie, fabricants ou importateurs de produits textiles, et ils savaient ce dont il était question.

J'espère que c'est un bon exemple, mais là où il y a une grande différence, c'est que le bill C-259 tout entier entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1972, et il y aura une taxe sur les gains en capital.

Puisqu'il y aura des règlements en ce qui concerne les gains en capital...

M. Bécharde: Il y en aura.

L'hon. M. Lambert: Oui, sans doute, et l'on peut s'attendre que le monde ne va pas s'arrêter, ni le commerce et les affaires. Mais les parties à une transaction ont au moins le droit de connaître les règlements qui touchent leurs transactions. C'est tout simplement une question que je pose.

Est-ce que les règlements seront prêts pour le 1^{er} janvier?

M. Bécharde: Ils vont l'être, si l'on adopte le bill.

L'hon. M. Lambert: Zut, monsieur le président, les règlements seront prêts! Je demanderai donc au secrétaire parlementaire s'il est allé à l'autre endroit ce soir pour obtenir le rapport du président du comité des banques et du commerce du Sénat. Quels commentaires bien «serrés» ont fait ceux qui constituent la majorité au Sénat et qu'en fera-t-on?

M. Corbin: On va vous nommer sénateur!

L'hon. M. Lambert: Bon, c'est bien, vous êtes le premier candidat en lice.

M. Lambert (Bellechasse): C'est quoi, cela, un sénateur?

L'hon. M. Lambert: Je veux savoir. On m'a assuré que le ministre du Revenu national serait ici pour donner des réponses.

Je sais bien qu'on ne donne pas les renseignements voulus au secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor. Il ne peut pas dire s'il y aura des règle-

[L'hon. M. Lambert.]

ments ou non. Ce n'est pas de son domaine. Je ne veux pas le critiquer personnellement, mais le système.

M. Clermont: Monsieur le président, j'aimerais apporter une rectification quant à l'impression que, sans doute sans le vouloir, l'honorable député d'Edmonton-Ouest a pu laisser, relativement au débat d'aujourd'hui. Il a dit que les secrétaires parlementaires du ministre de la Justice et du président du Conseil du Trésor ont écouté. Pour rétablir les faits, et dans la plupart des cas, les députés qui ont posé des questions ont reçu des réponses de l'honorable ministre du Revenu national, du secrétaire parlementaire du ministre de la Justice ou de moi-même. Je me demande si plus de deux amendements—je ne parle pas des amendements que le gouvernement a proposés—ont été acceptés à la suggestion des députés de l'opposition officielle, au cours d'une journée de débat sur ce bill!

En ce qui a trait aux règlements que le gouvernement pourrait mettre en vigueur une fois la loi adoptée, je peux dire que je suis membre d'un parti responsable, qui a la tâche de diriger le pays. Si la loi est adoptée par le Parlement, je suis assuré que les règlements seront édictés.

[Traduction]

L'hon. M. Lambert: Le secrétaire parlementaire devrait savoir qu'il n'est malheureusement pas en mesure de prendre un engagement au nom du gouvernement. Je sais qu'il fait sa déclaration de bonne foi et qu'il espère que les règlements seront présentés en temps utile. Mais ce que nous voulons savoir du ministre du Revenu national, qui est le ministre chargé de l'application de cette loi, c'est si les règlements sont prêts ou s'ils seront prêts avant le 1^{er} janvier 1972. Je n'espère pas avoir à me répéter jusqu'au jugement dernier pour essayer d'obtenir ces renseignements. J'aimerais que nous avançons dans notre étude de ce groupe d'articles. Toutefois, comme nous ne le pouvons pas, je suis prêt à voir reporter celui-ci et à passer à certains autres.

Je n'espère pas avoir à me répéter jusqu'au jugement dernier pour essayer d'obtenir ces renseignements. J'aimerais que nous avançons dans notre étude de ce groupe d'articles. Toutefois, comme nous ne le pouvons pas, je suis prêt à voir reporter celui-ci et à passer à certains autres.

• (9.50 p.m.)

[Français]

M. Clermont: Monsieur le président, puis-je suggérer que l'article 235 soit réservé?

[Traduction]

M. le président: Les députés sont-ils d'accord pour que l'article 235 soit reporté?

Des voix: D'accord.

(Article 1: L'article 235 est reporté.)

(Article 1: L'article 236 est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 237: *Demande d'attribution d'un numéro d'assurance sociale.*)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je ne sais pas si les membres du comité sont au courant, mais aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, c'est un délit d'omettre son numéro d'assurance sociale sur sa déclaration d'impôt. C'est une violation de la loi, sous réserve, bien sûr, du règlement correspondant, et cette violation peut aussi être sanctionnée. Peut-être le secrétaire parlementaire du ministre du Travail rit-il sous cape...

M. Perrault: Je ne me ris pas du député.